



Cercle Apicole de Rochefort et Environs asbl

(C.A.R.E. asbl)

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MIELLERIE

Le présent règlement est d'application pour toute personnes venant extraire à la miellerie ou utiliser le séchoir à miel. Il a pour vocation de d'assurer à tout utilisateur l'accès à une miellerie et a son matériel en parfait état de fonctionnement. Mais aussi de faciliter la gestion de ces services aux personnes qui s'en occupent (et qui sont toutes bénévoles)

1) Réservation :

- Toutes les demandes de réservation pour un service de la miellerie (extraction ou utilisation du séchoir à miel) sera faite auprès de la personne qui s'occupe de l'agenda d'utilisation.
- La réservation se fera minimum 7 jours à l'avance.
- La participation à une formation préalable (voir point 2) est nécessaire pour pouvoir réserver un des services.
- La réservation ne sera effective qu'après réception de l'acompte de 50€
- Aucune réservation ne sera acceptée venant d'une personne n'ayant pas encore payé ses précédentes extractions.
- En période d'extraction, il ne sera pas possible de réserver l'utilisation seule du séchoir à miel. Celle-ci étant réservée aux personnes qui utilisent la miellerie pour y extraire le miel.
- En dehors des périodes d'extraction, le séchoir sera accessible si aucune demande d'extraction n'a été faite pour le jour demandé.

2) Formation :

- Toute personnes souhaitant utiliser les services de la miellerie devra suivre une séance de 2h de formation.
- La formation abordera la bonne utilisation des salles, du matériel ainsi que le nettoyage.
- Une séance sera organisée annuellement
- Le cours d'extraction du miel à la miellerie organisé pour les élèves de l'école sera compté comme une formation.
- La formation aura une validité de 2 ans après quoi il sera nécessaire de revenir suivre la formation.
- Le CARE se réserve à tout moment le droit de demander de suivre une formation à tous les utilisateurs si du nouveau matériel devait être installé ou si les procédures de nettoyage devaient changer.

3) Récupération des clés et état des lieux

- Lors de la venue, un bénévole s'occupera de vous fournir les clés et réaliser l'état des lieux s'occupera de votre venue. Ses coordonnées vous seront données à la réservation.
- La réception des clés pour accéder à la miellerie se fera chez la personne mentionnée ci-dessus à 9h le matin de votre réservation. L'heure pouvant être modifiée si le bénévole n'était pas disponible à 9h ce jour-là.
- Toute personnes présentant un retard de plus de 15 minutes et n'ayant pas prévenu et trouvé un arrangement ne pourra plus prétendre à utiliser la miellerie ce jour.
- A la fin de votre extraction, merci de contacter le bénévole afin qu'il puisse venir faire l'état des lieux de sortie et récupérer les clés.
- L'état des lieux se fera au plus tard à 19h
- Toute personne non présente lors de l'état des lieux, accepte automatiquement toutes les remarques qui seront faite quant à l'état des lieux.

4) Règle de bonne conduite au sein de la miellerie

- L'utilisateur s'engage à arriver à la miellerie sans abeilles dans les hausses.
- L'utilisateur occupera la salle qui lui est attribuée lors de sa réservation.
- Le matériel présent dans chaque pièce doit y rester. Merci de ne pas le déplacer.
- Si la durée pour laquelle vous avez réservé la miellerie n'est pas suffisante, il convient, de contacter la personne qui gère les réservations savoir s'il est possible d'étendre l'utilisation.
- Si l'utilisation n'est pas possible pour un délai supplémentaire l'utilisateur est prié de libérer la pièce dans les délais nécessaire pour l'état des lieux
- Tout problème (techniques mécaniques électriques ou autres) constaté à l'arrivée doit être immédiatement signalé
- L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition en bon père de famille.
- Un Check List du nettoyage sera affiché dans chaque local, merci de la suivre.

5) Sanction

- En cas de mauvais nettoyage de la pièce ou du matériel, de dégradation, une certaine somme sera retirée sur la caution (selon gravité), de plus un avertissement sera donné
- En cas de dégradation du matériel lié a une mauvaise utilisation, l'utilisateur s'engage à rembourser le montant de réparation ou de remplacement.
- En cas de mauvais utilisation du matériel ou du non-respect du règlement, un avertissement sera donné
- Après avoir reçu un avertissement, toute personne qui devrait en recevoir un deuxième ne pourra plus utiliser la miellerie.